



Fiche d'information Présence aux audiences disciplinaires

Tous les visiteurs (y compris les représentants des médias)

- Si vous désirez assister à une audience, veuillez contacter le bureau des audiences de l'Ordre par courriel à twray@otsttso.org.

Pour les audiences par voie électronique

La coordonnatrice ou le coordonnateur des audiences transmettra aux personnes qui souhaitent assister à une audience par voie électronique les renseignements nécessaires pour visionner l'audience. Il est interdit de communiquer ces renseignements à qui que ce soit. Si d'autres personnes souhaitent assister à l'audience, elles doivent contacter la coordonnatrice ou le coordonnateur des audiences pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour visionner l'audience. Si une audience est en cours, l'Ordre se réserve le droit d'en restreindre l'accès jusqu'à ce qu'une pause adéquate ait lieu.

Pour les audiences en personne

- Veuillez arriver au plus tard à 9 h (les audiences commencent à 9 h 30*) et vous inscrire à la réception pour obtenir un badge de visiteur, ou un badge de média si vous êtes un représentant ou une représentante des médias.
- Portez votre badge en tout temps lorsque vous êtes dans les locaux de l'Ordre.
- Veuillez éteindre tous vos téléavertisseurs, téléphones cellulaires et autres appareils électroniques avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Si vous arrivez après le début de l'audience, veuillez attendre une suspension avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Veuillez laisser votre manteau au vestiaire, à la réception. Il est interdit d'avoir un manteau dans la salle d'audience.

Les activités et comportements suivants sont interdits au cours d'une audience :

- Filmer, enregistrer ou photographier quoi que ce soit (y compris lors d'une audience par voie électronique)
- Manger et boire (sauf de l'eau en bouteille)(audiences en personne)
- Comportement perturbateur de tout genre, p. ex., parler fort, s'exprimer par gestes
- Fumer (audiences en personne).

Remarque : L'Ordre se réserve le droit d'expulser les personnes qui perturbent l'audience.

Interdictions de publication

Dans certains cas, un sous-comité de discipline peut donner un ordre de non-publication ou de tenue de l'audience à huis clos pour empêcher la divulgation de certains renseignements. Les interdictions de publication peuvent viser la totalité ou une partie d'une audience.

Demandes d'interviews et de renseignements par les médias

Les représentants des médias peuvent demander une interview à l'Ordre en contactant le

Service des communications de l'Ordre à schoudhury@ocswssw.org. Veuillez éviter de parler à un participant pendant l'audience.

* Dans de rares cas, une audience disciplinaire pourrait ne pas commencer à 9 h 30. Veuillez vérifier l'heure auprès du bureau des audiences.